



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE PORTANT RETRAIT DES
DELEGATIONS DE MADAME VANINA NOËL, 7^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Pierrefitte-sur-Seine,

Vu les articles L2221-18 et L2122-20 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 constatant l'installation de Madame Vanina NOËL en qualité de 7^{ème} adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°1634 du 8 juillet 2020 par lequel Monsieur le Maire a donné à Madame Vanina NOËL, 7^{ème} adjointe au Maire ; la délégation de fonction relatives à la démocratie locale, aux conseils de quartier et aux droits des femmes, et délégation de signature pour les domaines cités précédemment ;

Considérant les divergences dans la gestion des affaires communales et notamment la prise de position publique contre la politique de la Municipalité ne permettant plus d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant la rupture du lien de confiance à la suite d'un vote d'opposition à la Commune Nouvelle lors du Conseil Municipal extraordinaire du jeudi 30 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°1634 du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Vanina NOËL, 7^e adjointe au Maire est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté et dont ampliatiions seront adressées à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 7 juin 2024

Le Maire,
Conseiller départemental,
Michel FOURCADE



Date d'envoi à la Préfecture :

14 JUIN 2024